

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DU MESNIL-AMELOT

PROJET DE REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°AR 2022-006 du 23 août 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Mesnil-Amelot.

Le dossier du projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie du Mesnil-Amelot et mis à la disposition du public du mardi 13 septembre 2022 au jeudi 13 octobre 2022 inclus,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique pendant les horaires d'ouverture habituels de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou, les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la Mairie du Mesnil-Amelot :

Monsieur Méril DECIMUS - Commissaire Enquêteur
Procédure d'Enquête Publique sur la révision allégée n°2 du PLU
Hôtel de Ville
2 rue du Chapeau
77 990 LE MESNIL-AMELOT

Chacun pourra également consulter de façon dématérialisée les documents de l'enquête publique et y répondre aux adresses suivantes :

- Consultation du dossier d'enquête publique :
 - www.lemesnilamelot.fr
- Consultation du registre d'enquête publique :
 - www.democratie-active.fr/revisionallegeeplu2mesnilamelot/
- Adresse courriel dédiée à l'enquête publique :
 - revisionallegeeplu2mesnilamelot@democratie-active.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie du Mesnil-Amelot :

- **Mardi 13 septembre de 9 h à 12 h**
- **Mercredi 21 septembre de 9 h à 12 h**
- **Vendredi 7 octobre de 14 h à 17 h**
- **Jeudi 13 octobre de 15 h à 18 h**

Toute information complémentaire pourra être demandée en mairie du Mesnil-Amelot, et toute personne pourra obtenir à ses frais, communication du dossier.

A l'issue de l'enquête publique, Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées. Ils seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis, en Mairie, en version papier et en version dématérialisée (www.lemesnilamelot.fr). Le projet de modification du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de la procédure.